



# PEB NEWS 04

Novembre 2015

p. 1/5

LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION PRINCIPALEMENT DES RESPONSABLES PEB DE BATIMENTS NEUFS

*Chers Responsables PEB, chers lecteurs*

*A travers cette PEB News, nous vous rappelons les nouveautés liées à la « réglementation PEB 2015 » entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015. Cette PEB News est également l'occasion de vous rappeler les modalités et délais concernant les agréments de responsable PEB 2015.*

*Bien énergétiquement vôtre,*

**Monique Glineur, Directrice f.f.**  
SPW – DGO4 – Direction du Bâtiment durable

## RAPPEL



## NEW

### REGLEMENTATION PEB 2015

#### **Entrée en vigueur :**

La « Réglementation PEB 2015 », par opposition à la Réglementation PEB initiale de 2010, est entrée en vigueur le **1er mai 2015**. Elle s'applique donc aux demandes de permis déposées à partir du 1er mai 2015 (date de réception de dépôt de permis).

#### **Principaux changements :**

Les principales adaptations de la réglementation concernent les aspects administratifs et procédures liés à la performance énergétique des bâtiments : agrément RPEB 2015, étude de faisabilité, formulaire de DI au permis, formulaire **de déclaration PEB provisoire et de certificat PEB provisoire, nature des travaux, certificat PEB**.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter ces textes légaux sur notre site Portail de l'Energie :

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB 2015](#)

### METHODE DE CALCUL PEB 2016

#### **Entrée en vigueur :**

La méthode de calcul actuellement en vigueur depuis le 01/01/2014 va connaître quelques modifications à partir du 01/01/2016. Les changements majeurs seront applicables pour tous les permis d'urbanisme déposé à partir du 01/01/2016 et porteront sur les sujets suivants :

- Ventilation par ouverture des fenêtres : portes et coulissants admis,
- Fourniture de chaleur externe : application de rendement par défaut,
- Rendement de production pour l'ECS : prise en compte d'EcoDesign,
- Consommation d'électricité des ventilateurs : évolution de la méthode de calcul détaillée.

Il n'y aura **aucune évolution réglementaire au 01/01/2016** concernant les exigences PEB actuelles. Pour appliquer ces changements, une nouvelle version 7.0 du logiciel PEB, reprenant la période de dépôt de permis « à partir du 01/01/2016 » sera mise en ligne fin décembre 2015.



## RAPPEL



## Formulaire



## NEW

## Calendrier

## AGREMENTS RESPONSABLES PEB

### Généralités :

La nouvelle Réglementation PEB 2015 impose que le Responsable PEB soit, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015, une personne **agrée** par le gouvernement, ayant suivi une **formation** et réussi un **examen** obligatoire. **Cette disposition est donc d'application pour les nouvelles demandes d'agrément mais également pour les personnes disposant déjà d'un agrément de Responsable PEB « Réglementation 2010 ».**

### Période transitoire :

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2015, une **période transitoire d'un an** est mise en place pour que les professionnels puissent effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ce nouvel agrément de « Responsable PEB 2015 ». Nous vous invitons à prendre connaissance des dispositions transitoires sur notre site Portail :

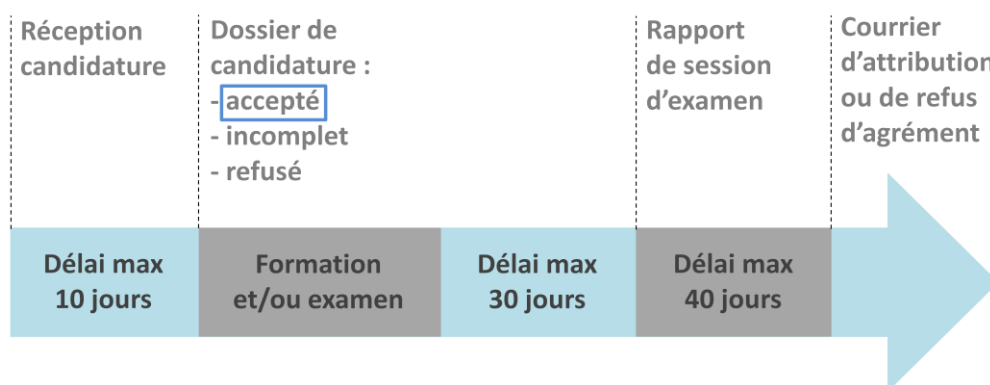
- [Responsable PEB réglementation 2015](#)

### Agrément de Responsable PEB 2015 :

Pour obtenir un nouvel agrément de Responsable PEB 2015, vous devez compléter et nous renvoyer le [formulaire de demande d'agrément](#) disponible sur le site Portail. Une fois votre candidature validée par l'Administration, vous recevrez un courrier vous précisant les modalités d'inscription aux formations et/ou examens dans des Centres de formation, selon votre profil (voir rubrique ci-dessous).

**Important** : Au-delà du 1<sup>er</sup> mai 2016, les architectes et les « Responsables PEB 2010 » qui n'auront pas basculé vers l'agrément « Reponsable PEB 2015 » pourront continuer tous les dossiers PEB entamés mais ne pourront plus créer de nouveaux dossiers.

**Attention** : Ne perdez pas de vue les délais administratifs et les délais de formation afin d'obtenir au plus vite le nouvel agrément de Responsable PEB 2015.



## FORMATIONS ET EXAMENS DE RESPONSABLES PEB 2015

### Formations :

Les personnes souhaitant obtenir un nouvel agrément de « Responsable PEB 2015 » ou les « Responsables PEB 2010 » agréés qui ne présentent pas les conditions (voir rubrique ci-dessus) pour s'inscrire directement à l'examen devront suivre une **formation obligatoire**.

Ces formations et examens sont organisés dans des **Centres de formation agréés**.

Les dates des premières sessions de **formation/examen** sont disponibles sur le site Portail de l'Energie :

- [Calendrier des formations et examens](#)



[Calendrier](#)

[Consignes](#)

[NEW](#)



[RAPPEL](#)



## Examens :

Pour les candidats répondant aux conditions reprises dans les dispositions transitoires (voir rubrique ci-dessus), l'examen obligatoire peut être présenté sans le suivi d'une formation préalable.

Des dates des sessions d'**examen** sont disponibles sur le site Portail de l'Énergie (d'autres dates pourront être ajoutées par les Centres de formation en fonction des demandes) :

- [Calendrier des examens](#)

Nous vous invitons à prendre connaissance des consignes et précisions sur les examens de Responsable PEB 2015 sur notre site Portail de l'Énergie :

- [Consignes et grille d'évaluation des examens](#)

## LOGICIEL PEB VERSION 6.5.1 ET 7.0

### Version 6.5.1 :

Cette version du logiciel est un correctif de la version 6.5.0 ([liste des corrections apportées](#)), disponible au téléchargement sur le Site Portail de l'Énergie depuis le 30 juin 2015.

Voici le lien vers le téléchargement de la dernière version du logiciel PEB :

- [Téléchargement logiciel 6.5.1](#)

**Important :** Pour rappel, nous vous demandons désormais de travailler avec la dernière version du logiciel PEB, qui permet d'activer toutes les périodes de demande de permis et les exigences liées. Cette version 6.5.1 **DOIT** donc être utilisée actuellement pour déposer n'importe quel fichier sur la base de données PEB.

Les changements de la méthode de calcul d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016, intégrés dans la version 7.0 du logiciel PEB (qui sera la seule version acceptée à partir de sa mise en ligne) auront un impact favorable ou neutres sur les résultats (voir rubrique *Méthode de calcul PEB 2016*). Lors de la mise en ligne du logiciel PEB 7.0, un fichier PDF reprendra plus en détail la liste des modifications.

## GUIDE PEB

### Généralités :

La nouvelle version PDF du Guide PEB 2015 est désormais disponible.

Cette nouvelle version englobe les différentes natures de travaux et destinations du bâtiment, à savoir « Résidentiel », « Bureaux/Services/Enseignement », « Industriel » et « Autres destinations », en intégrant les éléments de la nouvelle « Réglementation PEB 2015 ».

### Guide PEB 2015 - Online :

Un **version interactive** des Guides PEB (2010 et 2015) est désormais accessible sur un site Internet qui lui est dédié :

- [www.leguidepeb.be](http://www.leguidepeb.be)



## RAPPEL





### DÉCLARATION INITIALE, IMPACT SUR LE PERMIS D'URBANISME

La nouvelle réglementation PEB 2015 impose de joindre le **formulaire de déclaration PEB initiale** à la **demande de permis**. Elle impose également qu'à ce stade, les exigences PEB soient respectées.

**Au stade de la déclaration PEB initiale, le non-respect des exigences (à l'exception des exigences de ventilation) fera l'objet d'un accusé de réception INCOMPLET de la part de l'Administration pour le permis d'urbanisme.**

L'explication juridique peut être consultée via le site Portail de l'Energie, [cliquez ici](#).

Dans le cadre des simplifications permises au stade de la déclaration PEB initiale, l'encodage complet de la ventilation hygiénique n'est pas obligatoire (un tiret remplace l'indicateur de ventilation). Tous les autres indicateurs devront satisfaire aux exigences, c'est-à-dire, présenter un  ou un .

Exemples :

| Nom       | U/R   | K   | Ew  | Espéc (kWh/m <sup>2</sup> )   | Ventilation | Surchauffe (K.h)   |
|-----------|---|---|---|---|-------------|--|
| Unité PEB |  |  28 [35] |  76 [80] |  116 [130] | -           |  2.792,75 [6.500] |

⇒ Les exigences PEB sont respectées pour la déclaration PEB initiale

| Nom       | U/R   | K   | Ew  | Espéc (kWh/m <sup>2</sup> )   | Ventilation | Surchauffe (K.h)  |
|-----------|---|---|---|---|-------------|---|
| Unité PEB |  |  28 [35] |  76 [80] |  144 [130] | -           |  19.227,95 [6.500] |

⇒ Les exigences PEB ne sont pas respectées pour la déclaration PEB initiale → **dossier incomplet**

## NEW



### LOGICIEL D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Pour rappel, une **étude de faisabilité technique, environnementale et économique** est requise pour **tous les bâtiments neufs et assimilés à du neuf** et doit être jointe à la demande de permis d'urbanisme ; pour les bâtiments ayant une SUT inférieure à 1.000 m<sup>2</sup>, le Responsable PEB peut réaliser l'étude de faisabilité.

Le logiciel EF, mis à disposition par la DGO4 mais non obligatoire, permet de réaliser à moindre coût des études de faisabilité pour des bâtiments simples de moins de 1000 m<sup>2</sup>.

Le logiciel est actuellement en maintenance et une **nouvelle version** devrait être disponible sur notre site web, entre le 20 et le 30 novembre 2015. Cette nouvelle version sera corrigée des principaux bugs rencontrés pour le moment (impossibilité d'utiliser le propane, points de puisage multiples, présence de plusieurs systèmes d'ECS,...)

La **version mac** du logiciel devrait être enfin disponible durant le premier semestre de l'année 2016.

Voici le lien vers le téléchargement du logiciel EF :

- [Télécharger le logiciel d'étude de faisabilité simplifiée](#)

Pour plus d'informations sur l'étude de faisabilité, vous pouvez consulter notre site Portail de l'Energie :

- [L'étude de faisabilité](#)
- [Devenir Auteur d'Etude de Faisabilité pour les bâtiments neufs à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015](#)



## DOCUMENTS UTILES

### FAQ :

Pour consulter la dernière version de la Foire Aux Questions (avril 2015), [cliquez ici](#).

**Suite à la mise en place de la nouvelle réglementation PEB 2015, une nouvelle version de la Foire Aux Questions sera disponible au début de l'année 2016.**

### BROCHURE CERTIFICAT PEB :

« Le certificat PEB pour les bâtiments résidentiels existants et neufs » est une nouvelle brochure qui répond à toutes les questions des professionnels et des particuliers concernant le certificat PEB.

Cette brochure est disponible au format PDF et peut également être commandée en version papier sur le site portail de l'énergie :

- [Le certificat PEB – brochure explicative](#)

***Les Responsables PEB peuvent, s'ils le souhaitent, glisser le certificat PEB dans le rabat prévu à cet effet en fin de brochure.***

### LIENS UTILES :

Vous trouverez encore beaucoup d'autres informations utiles sur le site Portail de l'Énergie en Wallonie :

- <http://energie.wallonie.be>



Newsflash rédigée par  
le Service Public de  
Wallonie



**DGO4** - Département  
de l'Énergie et du  
Bâtiment durable



### INSCRIPTION / DÉSCRIPTION

Si vous souhaitez vous inscrire/désinscrire  
de la NEWSLETTER, remplissez le formulaire  
suivant :

[lien vers le formulaire](#)

### CONTACT

Si vous avez des suggestions ou des questions  
concernant cette NEWSLETTER,  
envoyez-nous un mail à :

[info-peb@spw.wallonie.be](mailto:info-peb@spw.wallonie.be)